

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 22 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, , Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Martine PAGNY, Brigitte SANSON,

Excusés : René DIGARD, Joël LIAIS (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Patrice SACHE (pouvoir à Thérèse PARIS), Sébastien VRAC (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Mme Martine DUPONT

1. Compte-rendu de la séance du 8 février 2017

Le compte rendu de la séance du 8 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Extension électrique réseaux : Lotissement le Pommier

Suite au dépôt du permis d'aménager pour le lotissement « le Pommier » la société ENEDIS (ex ERDF) a été interrogée concernant l'alimentation du futur lotissement.

Une contribution financière est due par la commune pour un montant HT de 16 160,77 € pour une extension de réseaux de 350 mètres sur le domaine public.

Pour compenser cet investissement qui concerne un lotissement privé mais situé dans une zone 2NA, il est proposé au conseil de passer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 3% à 5% pour la zone 2NA de la route des Roches incluant notamment le futur lotissement « le Pommier »

Considérant que l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire, il est proposé au conseil :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% sur la zone du lotissement le pommier situé Route des Roches à Sideville
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Sideville
- La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% sur la zone 2NA située Route des Roches à Sideville

- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Sideville
- La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

3. SDEM : Enfouissement des réseaux l'Orimier

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Ferme de l'Orimier ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux électriques. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 20 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Sideville s'élève à environ 6 000 €.

L'absence d'appui commun dans l'emprise du projet ne permet pas au SDEM d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement du réseau de télécommunication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu du tarif proposé, refuse le coût actuel et demande une nouvelle proposition de la part du SDEM.

4. Programme de travaux 2017

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir sur le programme des travaux pour l'année 2017 en vue de l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire fait le point sur les finances communales 2017.

Suite au rapport de la commission des chemins il est proposé comme travaux de voirie :

- Parking salle de convivialité
- Allées du cimetière
- Voirie « Le Houlbecq »
- Voirie « Ferme des Monts »
- Voirie « Impasse la Commune »
- Travaux hydrauliques pont de la Héronnière

Il est prévu également des travaux de réseaux pour l'alimentation du lotissement « le Pommier », le remplacement de l'éclairage public du lotissement « la Grosse Pièce », l'aménagement espaces verts au carrefour du Coignet, des travaux dans l'école (partie salle de motricité).

Après en avoir délibéré, le conseil décide de commencer par les travaux de voirie du parking de la salle de convivialité et de prioriser les autres travaux en fonction du budget.

5. Devis voirie

Monsieur le Maire informe le conseil que trois entreprises ont été sollicitées, seules deux entreprises ont répondu :

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la proposition de remise en état du parking de la salle de convivialité.

- Entreprise GTP : pour un montant TTC de 9 429,60 €
- Entreprise Boucé : pour un montant TTC de 9812,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise GTP pour un montant TTC de 9 429, 60 €.

6. Indemnités de fonction des élus

Suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique sur les indemnités des élus, le conseil municipal doit, de nouveau, délibérer.

Il est proposé au conseil de modifier la ligne faisant « référence à l'indice 1015 » dans la délibération N° 21/2014 du 9 avril 2014 en indiquant faire « référence à l'indice brut terminal de la fonction publique » à compter du 1er janvier 2017 sans indiquer de chiffre car une nouvelle modification est prévue en 2018.

Vu la délibération du 21/2014 fixant les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 présentant une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations qui faisaient référence à l'indice brut terminal 1015 ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'abroger la référence à l'indice brut 1015 à partir du 1^{er} janvier 2017,
- d'adopter la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

7. Demande de subventions

Il est présenté au conseil diverses demandes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Âge d'or : 210 €
- Anciens combattants : 100 €
- Athlétic Club Sideville : 300 €
- Groupement Jeunesse Douve Divette : 100 €
- Coopérative scolaire : 350 €
- La Sidevillaise : 300 €
- Association Parents d'élèves : 300 €
- Sideville Forme : 300 €
- Restaurants du Cœur : 150 €
- Téléthon : 50 €
- Secours catholique : 150 €
- Secours populaire : 150 €
- Banque alimentaire : 200 €

- CLIC : 0.65 € par habitant

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention au fonds d'aide aux jeunes du conseil Départemental

8. Vente de bois

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la coupe de bois décidée lors du précédent conseil, trois lots de bois ont été proposés à la vente sur le site internet de la commune sous forme de soumission par enveloppe.

Par ailleurs, les aulnes bordant la rivière derrière l'école devant être coupés et ayant fait l'objet d'un devis d'abattage par l'entreprise Tharsile, ont fait l'objet d'une demande d'achat par les riverains.

Il est proposé de le vendre à raison de 40 € la corde sur pied.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à la vente du bois.

9. RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif ;

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Adjoints administratifs ;
- cadre d'emplois 2 : Adjoints d'animation
- cadre d'emplois 3 : ATSEM ;
- cadre d'emplois 4 : Adjoints techniques ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	1635 €	1260 €
	Groupe 2	1635 €	1200 €
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	1356 €	1260 €
Cadre d'emploi 3	Groupe 1	1356 €	1260 €
	Groupe 2	1356 €	1200 €
Cadre d'emploi 4	Groupe 1 AT	1350 €	1260 €
	Groupe 1 AM	1416 €	1260 €
	Groupe 2 AT	1200 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : (Préciser les critères et modalités d'articulation entre l'évaluation professionnelle et le niveau d'indemnité).

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

La part indemnitaire liée aux fonctions exercées sera maintenue exceptée en cas de disponibilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

10. Ballon tampon - mairie

Il est nécessaire de remplacer le ballon tampon de l'installation de chauffage de la mairie.

Il a été demandé trois devis, deux entreprises ont répondu :

Thermiclim : 1 080,00 € TTC

Sanect : 1700,40 € TTC

Un devis supplémentaire a été demandé pour le rinçage des circuits avec un ajout de produit inhibiteur de corrosion.

Thermiclim 318,72 € TTC

Sanect : 651,60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise Thermiclim.

11. Travaux supplémentaires – salle de convivialité

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise Durel pour des travaux supplémentaires à la salle de convivialité pour l'ajout de luminaires extérieurs, la fourniture d'un kit pour porte coulissante, la pose et le raccordement du défibrillateur, ... pour un montant de 2 228,27 € TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Durel pour un montant de 2 228,27 € TTC.

12. Questions diverses

- Recensement de la population : Christophe Lelièvre rapporte au conseil les chiffres du recensement de la population qui s'est terminé le 18 février 2017.
Population recensée en 2013 : 617
Population recensée en 2017 : 743 (+20%)
Logement en 2013 : 252
Logement en 2017 : 297
- Bureau de vote : élections présidentielles. Il a été décidé de retenir 3 créneaux pour la tenue du bureau de vote des prochaines élections :
08h00 – 11h30
11h30 – 15h00
15h00 – 19h00
- Chasse aux œufs : L'APE et les communes de Sideville et Teurthéville-Hague organisent une chasse aux œufs pour les enfants des deux communes de moins de 12 ans le 1^{er} avril dans le parc de la mairie. Les communes se chargent de l'achat du chocolat et l'APE du pot de l'amitié.
- Repas des Aînés : La salle de convivialité sera prête pour le repas prévu le 26 mars 2017 à 12h00. Le traiteur retenu est la Roseraie de Couville. La commission fête et cérémonie s'occupe de la décoration de la salle. Mme Paris est chargée d'acheter les derniers articles d'équipement dès la fin des travaux par les entreprises.

La séance est levée à 23h35